

ANNEXE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU RHONE et LYON METROPOLE

▪ Organisation

Le territoire est subdivisé en deux secteurs (Lyon et Villefranche).
Le secteur de Villefranche couvre le nord et va jusqu'à Anse au sud.
Le secteur de Lyon couvre la partie sud.

Nom du secteur	Effecteur dimanche ou jour férié	Nombre d'effecteurs	Nombre de forfaits
Secteur Lyon	Cabinet dentaire 9h - 12h / 15h - 18h	2	4
Secteur Villefranche	Cabinet dentaire 9h - 13h	1	1

- Sur le secteur de Lyon, la désignation des effecteurs est basée sur le volontariat; mais la modalité de tour de rôle obligatoire pourra être envisagée si le système du volontariat ne fonctionne pas.
- Sur le secteur de Villefranche, les gardes sont obligatoires. La désignation des effecteurs se fait à tour de rôle pour tous les professionnels concernés (chirurgiens-dentistes libéraux et centres de santé dentaire).

▪ La sectorisation

Cf. tableau listant les communes rattachées à chaque secteur.

Les secteurs Lyon et Villefranche couvrent l'ensemble des communes du département et de la métropole ; aucune commune hors territoires ne leur est rattachée.

▪ La régulation

La régulation est assurée par le SAMU 69 / Centre 15.